

adopté

SÉNAT

le 25 avril 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981
relative au prix du livre.*

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 2578, 2595 et in-8° 762.

Sénat : 235 et 250 (1984-1985).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Il est inséré, après l'article 10 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 précitée, un article 10 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 10 bis. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les peines d'amendes contraventionnelles applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 avril 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.